

Règlement intérieur

Ce concours est lancé par la CGPME dans le cadre du *Défi pour la Terre*, opération mise en place par la Fondation Nicolas HULOT et l'ADEME.

Art 1 : DUREE

Le Concours Défi pour la Terre « Les PME s'engagent » débutera le 14 juin, à l'occasion de Planète PME 2005. Il prendra fin le 31 mars 2006 (cachet de la poste faisant foi).

Art 2 : CANDIDATURES

Peut être candidate, toute entreprise adhérente¹ à la CGPME ou à un syndicat de Branche affilié à la CGPME.

Pour être candidate, chaque entreprise devra envoyer son dossier complété, au plus tard avant le 31 mars 2006.

Selon son effectif, chaque entreprise concourra dans l'une des trois catégories suivantes :

De 0 à 10 salariés, de 11 à 50 salariés, plus de 50 salariés.

ART 3 : JURY DE PRESELECTION

A l'issue du concours, un jury de présélection composé de membres de la CGPME sélectionnera, sur la base du dossier de candidature, les dossiers susceptibles d'être présentés au jury d'attribution des prix.

Les décisions de ce jury seront définitives et sans appel.

ART 4 : JURY D'ATTRIBUTION DES PRIX

Composition : CGPME, Fondation Nicolas HULOT, ADEME, EDF.

Ce jury se réunira en avril 2006. Il attribuera un prix à chacune des 3 catégories définies à l'article 2. Les prix seront attribués sur la base des dossiers reçus et des critères de sélection présentés à l'article 5.

Les décisions de ce jury seront définitives et sans appel.

ART 5 : CRITERES DE SELECTION

Dans le dossier à compléter par les entreprises candidates, 4 étapes sont proposées :

- I. Je m'engage personnellement en m'inscrivant sur le site www.defipourlaterre.org
- II. Je mobilise mes salariés et mon entourage en diffusant l'information et en encourageant chacun à relever individuellement le Défi pour la Terre,
- III. Je m'engage à mettre en place dans mon entreprise un certain nombre de gestes simples et bénéfiques pour la planète.
- IV. Je décris les projets innovants que je vais mettre en place dans mon entreprise afin de relever le Défi pour la Terre.

Les étapes I, II et III sont obligatoires pour participer au concours.

¹ Est considérée comme adhérente toute entreprise à jour de cotisation.